

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1630**13 novembre 2002****SOMMAIRE**

ACS-CCI Suisse S.A., Luxembourg	78228	Lux Euro-Asian Investments V, S.à r.l., Luxembourg	78224
Albrecht Holding S.A., Luxembourg	78235	Luxtankgut, S.à r.l., Luxembourg	78230
Amphore S.A.H., Luxembourg	78236	Luxtankgut, S.à r.l., Luxembourg	78230
Ausilco S.A., Luxembourg	78227	Luxtankgut, S.à r.l., Luxembourg	78230
Ausilco S.A., Luxembourg	78227	Maschinen und Metallbau, GmbH, Luxembourg ..	78224
Autodrom S.A., Erpeldange	78231	Maschinen und Metallbau, GmbH, Luxembourg ..	78224
Banco di Sicilia International S.A., Luxembourg ..	78235	Mouflolux S.A.H., Luxembourg	78228
Broker Invest S.A., Luxembourg	78226	Mouflolux S.A.H., Luxembourg	78228
Bureau Economique de Gestion et Holding International S.A.B.E.G.H.I.N., Luxembourg	78238	Navigator International Fund, Sicav, Luxembourg	78235
BW & Partner, GmbH, Grevenmacher	78226	Nicomar International S.A., Luxembourg	78239
Cassis Holding S.A., Luxembourg	78238	Ogvest Investment S.A.H., Luxembourg	78238
Cherty Holding S.A., Luxembourg	78239	One Capital Holding S.A., Luxembourg	78237
Compagnie Financière Montchoisi S.A.H., Luxembourg	78239	Oyster, Sicav, Luxembourg	78234
ExxonMobil Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	78226	Prime Luxembourg Investment Management S.A., Luxembourg	78194
Gazelle Holding S.A., Luxembourg	78240	Prime Luxembourg Investment Management S.A., Luxembourg	78196
Guisan S.A.H., Luxembourg	78224	Ruco S.A.H., Luxembourg	78237
HDC S.A., Luxembourg	78235	Société Anonyme pour la Recherche d'Investissements - S.A.P.R.I. S.A.H., Luxembourg	78237
Kent Investment Holding S.A., Luxembourg	78236	Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg	78230
Lagendijk Luxemburg Transportbedrijf, S.à r.l., Bereldange	78229	Société Financière European pour l'Industrie Sidérurgique S.A., Luxembourg	78225
Lend Lease Sicav, Luxembourg	78197	Style Makes the Difference, S.à r.l., Contern	78234
Lone Star III CRC, S.à r.l., Luxembourg	78196	Tradi-Lux S.A., Luxembourg	78225
LSF Toulon Liberté Lux, S.à r.l., Luxembourg	78230	Tradi-Lux S.A., Luxembourg	78225
LSF Wohnpark Investments, S.à r.l., Luxembourg	78229	Van Lanschot Umbrella Fund, Sicav, Mamer	78222
LSF-Cadim Asia Capital, S.à r.l., Luxembourg	78224	Wesley S.A., Luxembourg	78226
LSFAP Euro-Asian Holdings, S.à r.l., Luxembourg	78229	Wesley S.A., Luxembourg	78227
LSFAP Indonesian Investments, S.à r.l., Luxembourg	78229	Yellow Rose Holding S.A., Luxembourg	78240
LSP IV Lux S IV, S.à r.l., Luxembourg	78226		

PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.316.

In the year two thousand and two, on the third day of September.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, dated February 3, 1992, which was published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), on March 11, 1992, number 82.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time under private seal on May 26, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), on August 27, 1999, number 651.

The meeting was opened under the chairmanship of Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Virginie Pierlot, master at law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Myriam Moulla, lawyer, residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Corporation and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes cast at the meeting.

III. All shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda; the general meeting may consequently take place without notice of meeting.

IV. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. to amend Article 3 so as to read as follows:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of funds in the form of unit trusts/ common funds and/or of investment companies (collective portfolio management of funds, which includes investment management, administration and marketing activities), as well as any additional activity authorised by Luxembourg law to management companies.

The Corporation may also administer its own assets and carry out any activities deemed useful for the accomplishment and development of its object, remaining however within the limitations set forth by all relevant regulations governing undertakings for collective investment.»

2. to delete the third paragraph of Article 11.

3. to amend the third paragraph of Article 15 so as to read as follows:

«In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest» as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time determined by the board of directors in its discretion.»

4. to delete the second paragraph of Article 18.

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to sanction the following modifications, alterations or additions to the provisions of the Articles of Incorporation:

1. to amend Article 3 so as to read as follows:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of funds in the form of unit trusts/ common funds and/or of investment companies (collective portfolio management of funds, which includes investment management, administration and marketing activities), as well as any additional activity authorised by Luxembourg law to management companies.

The Corporation may also administer its own assets and carry out any activities deemed useful for the accomplishment and development of its object, remaining however within the limitations set forth by all relevant regulations governing undertakings for collective investment.»

2. to delete the third paragraph of Article 11.

3. to amend the third paragraph of Article 15 so as to read as follows:

«In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not

consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest» as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time determined by the board of directors in its discretion.»

4. to delete the second paragraph of Article 18.

The resolution has been taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme, constituée suivant acte reçu par le Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 3 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 11 mars 1992, numéro 82.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé le 26 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 27 août 1999, numéro 651.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle Lebbe, lawyer, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Virginie Pierlot, master at law, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Myriam Moulla, lawyer, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations signées ne valant que par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et les résolutions sur chaque point à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Tous les actionnaires étant présents ou représentés et se considérant dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut en conséquence avoir lieu sans convocation.

IV. En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. modification de l'article 3 afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de fonds sous forme de unit trusts/fonds communs et/ou de sociétés d'investissement (gestion collective de portefeuille de fonds, y compris la gestion de portefeuille, l'administration et la commercialisation), ainsi que toutes autres activités autorisées par la loi luxembourgeoise aux sociétés de gestion.

La Société peut également gérer ses propres avoirs et exercer toutes activités utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites posées par toutes réglementations relatives aux organismes de placement collectif.»

2. suppression du troisième paragraphe de l'article 11.

3. modification du troisième paragraphe de l'article 15 afin de lui donner la teneur suivante:

«Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.»

4. suppression du deuxième paragraphe de l'article 18.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'approuver les modifications suivantes apportées aux dispositions des Statuts:

1. modification de l'article 3 afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de fonds sous forme de unit trusts/fonds communs et/ou de sociétés d'investissement (gestion collective de portefeuille de fonds, y compris la gestion de portefeuille, l'administration et la commercialisation), ainsi que toutes autres activités autorisées par la loi luxembourgeoise aux sociétés de gestion.

La Société peut également gérer ses propres avoirs et exercer toutes activités utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites posées par toutes réglementations relatives aux organismes de placement collectif.»

2. suppression du troisième paragraphe de l'article 11.

3. modification du troisième paragraphe de l'article 15 afin de lui donner la teneur suivante:

«Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.»

4. suppression du deuxième paragraphe de l'article 18.

La résolution a été prise à l'unanimité des votes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: I. Lebbe, V. Pierlot, M. Moulla, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 septembre 2002, vol. 422, fol. 43, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(74407/242/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(74408/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

LONE STAR III CRC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.272.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 1^{er} août 2002.

Le Conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74972/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LEND LEASE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-first day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) LEND LEASE INTERNATIONAL PTY LIMITED («LLI»), a company organised under the laws of Australia, with registered office at level 13, Tower Building, Australia Square, 264 George Street, Sydney NSW 2000, Australia., duly represented by Mrs. Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Sydney, on September 30, 2002

2) LEND LEASE REAL ESTATE SECURITIES MANAGEMENT S.A., a company organised under Luxembourg law, with registered office at 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, duly represented by Mrs. Isabelle Lebbe, lawyer, prenamed, by virtue of a proxy given in Maastricht, on October 18, 2002.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles (the «Articles») of a company (the «Company») which they form between themselves.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of LEND LEASE SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose.

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 30 March, 1988»).

Title II. Share Capital - Shares - Net asset value**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares.**

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven Euro and sixty-two cent (EUR 1,239,467.62). The initial capital is forty thousand Euro (EUR 40,000.-) divided into forty (40) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) such other features as may be determined by the board of directors from time to time. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund») and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 111 of the law of 30 March, 1988 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, as is the case between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant

class or classes of shares. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter), or entity organised by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares.

The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed [two] Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares.

Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Day, under the terms, conditions and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed [ten] Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 9. Conversion of Shares.

Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors,

then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares.

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day, specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Person.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Persons» means any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

With respect to persons other than individuals, the terms «U.S. Person» mean (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on its worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The terms «U.S. Person» also mean any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non U.S. Persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share.

The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Funds and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the class of shares. It shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants on transferable securities, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) Securities listed on a recognised stock or dealt on any other Regulated Market (as defined in Article 19 hereof) will be valued at their last available prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available prices on the main market for the relevant security; in the event that the last available price does not truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the board of directors based on the reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(c) Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales price determined prudently and in good faith by the board of directors.

(d) The board of directors may authorise the use of the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security or other instrument. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day.

(e) The liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options con-

tracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

(f) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument relating swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

(g) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors or a committee appointed to that effect by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the Luxembourg Business Day preceding the Valuation Date. If such quotation is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to formation expenses, fees payable to its investment managers, investment advisers (as the case may be), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors, officers and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods. Other expenses are accrued as soon as their amount can be determined.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions hereabove under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day, the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares.

With respect to each class of shares, the net asset value per share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up the Company.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings.

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature.

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power.

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company will enter into an investment management agreement with one or several investment managers (the «Investment Manager»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell the securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

(In the event of conclusion or termination of such contract(s) for what ever reason, the Company shall immediately change its name upon request of any Investment Manager into a name not resembling the name specified in Article 1 of the Articles.)

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions.

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognised and is open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»);

(ii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(iii) in recently issued transferable securities provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(iv) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund;

(v) in securities of other undertakings for collective investment («UCI») of the open ended type provided that (i) the Company may only invest up to 5% of its net assets in such UCI, (ii) such UCI should be undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») within the meaning of the EEC Council Directive of December 20, 1985 and (iii) if such UCITS are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCITS shall be permitted only if such UCITS, according to its constitutional documents, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;

(vi) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the Prospectus.

Art. 19. Conflict of Interest.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors.

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of 30 March, 1988.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the fourth Tuesday of April at 2:00 p.m. Luxembourg time.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares.

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares.

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors

to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the law of March 30, 1988 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year.

The accounting year of the Company shall commence on January 1st of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 26. Distributions.

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian.

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, as amended.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles.

These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement.

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2003.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) LEND LEASE INTERNATIONAL PTY LIMITED, prequalified, subscribes for twenty shares (20) shares, resulting in a payment of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-),
- LEND LEASE REAL ESTATE SECURITIES MANAGEMENT S.A., prequalified, subscribes for twenty shares (20) shares, resulting in a payment of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-).

The Shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of the above payments, totalling forty thousand euro (EUR 40,000) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately seven thousand four hundred and fifty Euro.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders, which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31 December 2003:

Members:

- M. Charles Foster Taylor, Chief Executive Officer, LEND LEASE REAL ESTATE, residing in York House, 23, Kingsway, London WC2B6UJ, England.

- M. Mark Chamieh, Marketing Director for Europe, LEND LEASE INVESTMENTS EUROPE, residing in York House, 23, Kingsway, London WC2B6UJ, England.

- Ms. Alison Gough, Head of Legal, LEND LEASE EUROPE REAL ESTATE INVESTMENTS, residing in York House, 23, Kingsway, London WC2B6UJ, England.

II. The following is elected as auditor: PricewaterhouseCoopers, with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above named persons, this deed is written in English, followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing before the Notary signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un octobre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) LEND LEASE INTERNATIONAL PTY LIMITED («LLI»), une société de droit australien, ayant son siège social à Level 13, Tower Building, Australia Square, 264 George Street, Sydney NSW 2000, Australia, dûment représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donné à Sydney, le 30 septembre 2002.

2) LEND LEASE REAL ESTATE SECURITIES MANAGEMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, dûment représentée par Madame Isabelle Lebbe, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Maastricht en octobre 2002.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous le nom de LEND LEASE SICAV (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (la «Loi de 1988»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions.

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante sept euros soixante deux cents (EUR 1.239.467,62). Le capital initial est de quarante mille euros (EUR 40.000) divisé en quarante (40) actions sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint endéans les 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories de façon à correspondre à (i) une structure spécifique de commissions de souscription et de rachat et/ou (ii) une structure spécifique de commissions de gestion ou de conseil et/ou (iii) diverses commission de distribution, de services aux actionnaires ou autres et/ou (iv) différents types d'investisseurs ciblés et/ou (v) d'autres caractéristiques pouvant être déterminées par le conseil d'administration périodiquement. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières de tout type et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (individuellement «Compartiment» ou ensemble «Compartiments»), au sens de l'Article 111 de la Loi de 1988, correspondant à une ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, dans les relations entre actionnaires, chaque masse sera investie au bénéfice exclusif de la catégorie ou des catégories d'actions concernées. Vis-à-vis des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment ne répondra que des engagements qui lui sont attribuables.

Le conseil d'administration pourra établir des Compartiments à durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration pourra, au terme de la période initiale, proroger la durée du Compartiment une ou plusieurs fois. La Société rachètera, au terme de la durée d'un Compartiment, toutes les actions de la ou des catégories d'actions concernées, conformément aux dispositions de l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-après.

Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit de toute prorogation d'un Compartiment, par un avis envoyé à leur adresse telle que figurant dans le registre des actionnaires de la Société. La Société informera les actionnaires au porteur par un avis publié dans des journaux tels que déterminés par le conseil d'administration à moins que ces actionnaires et leur adresse soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et le cas échéant sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émet des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les coupures déterminées par le conseil d'administration et mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée (telle que définie ci-après à l'article 10), ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, les actions nominatives peuvent, à la demande d'un actionnaire, être converties en actions au porteur et vice versa. L'échange d'actions nominatives en actions au porteur s'effectue par annulation du certificat d'action nominative, s'il existe, une déclaration que l'actionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et l'émission d'un ou plusieurs certificat(s) d'action au porteur en lieu et place; une inscription sera faite dans le registre des actionnaires attestant cette annulation. L'échange d'actions au porteur en actions nominatives sera effectué par l'annulation du certificat d'action au porteur et, le cas échéant par l'émission d'un certificat d'action nominative en lieu et place, et une inscription sera faite dans le registre des actionnaires attestant cette émission. Les frais d'un tel échange pourront, au choix du conseil d'administration, être mis à charge de l'actionnaire qui demande cet échange.

Avant que des actions au porteur soient émises et avant que des actions nominatives soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger toutes les assurances que le conseil d'administration estime appropriées, que l'émission ou l'échange n'entraîne pas la détention de ces actions par une Personne Non Autorisée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'action provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Si des actions au porteurs ont été émises, le transfert d'actions au porteur s'effectuera par remise des certificats d'actions au porteur. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions représentant ces actions et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats d'action, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement

nommés à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Les actionnaires autorisés à recevoir des certificats d'actions nominatives devront fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et communications pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société pourra y inscrire périodiquement jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci périodiquement.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau a été émis sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre à charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation du certificat d'action original.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à désignation de ce mandataire.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas de droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions.

Le conseil d'administration est autorisé, à tout moment, à émettre sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie d'action seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 12 ci-dessous) conformément à la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les résultats de l'émission et de commissions de souscription applicables, tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas deux jours ouvrables au Luxembourg à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec l'objectif et la politique du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des Actions.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses actions lors d'un Jour d'Evaluation, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette catégorie d'actions.

Si lors d'un Jour d'Evaluation, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le conseil

d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat en faveur de chaque actionnaire qui marque son accord, par attribution en nature à l'actionnaire d'avoirs provenant du portefeuille des investissements établi en rapport avec cette catégorie ou ces catégories et ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'article 11) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Art. 9. Conversion des Actions.

Hormis le cas où le conseil d'administration en dispose autrement pour certaines catégories d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, étant entendu que le conseil d'administration pourra soumettre ces conversions à certaines conditions et au paiement de frais et charges qu'il déterminera.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette catégorie d'actions.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions.

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation de dispositions légales ou réglementaires, luxembourgeoises ou étrangères, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration étant ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet, la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait entraîner qu'une Personne Non Autorisée ait le bénéfice économique de ces actions; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis d'achat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis d'achat spécifiera les actions à acheter, la manière suivant laquelle le prix d'achat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis d'achat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis d'achat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificat(s) représentant ces actions au porteur seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation, déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société, immédiatement antérieur à la date de l'avis d'achat ou immédiatement postérieur à la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais prévus.

(3) Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire est en principe effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis

d'achat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis d'achat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis d'achat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, excepté le droit de recevoir le prix d'achat déposé (sans intérêts) de la banque après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat auquel un actionnaire à droit selon les dispositions de ce paragraphe, n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis au présent article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire économique des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter de tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent tout ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée aux Etats-Unis ou selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute sous-division toute succession ou tout trust soumis aux lois fiscales américaines sur le revenu quelle que soit la source de ces revenus.

Concernant les personnes autres que les personnes physiques, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout état des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et qui n'est pas soumis à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans un but de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 de l'«United States Commodity Futures Trading Commission» en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Colombia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et le cas échéant dans un Compartiment, exprimé dans la devise de cotation de la catégorie d'actions. Elle sera déterminée en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessus. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessus en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);

4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le montant principal de ces avoirs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;

7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des avoirs qui sont cotés ou négociés sur une bourse reconnue ou tout autre Marché Réglementé (tel que défini à l'Article 19 ci-dessous) est basée sur le dernier prix disponible ou, s'il existe plusieurs de ces marchés, sur la base des derniers prix disponibles sur le marché principal pour les avoirs concernés; au cas où le prix disponible ne reflète pas la valeur de marché réelle des avoirs en question, la valeur de ces avoirs sera définie par le conseil d'administration sur le prix de réalisation probable, estimé avec prudence et bonne foi.

(c) Les avoirs qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

(d) Le conseil d'administration peut autoriser le recours à la méthode d'évaluation au coût amorti pour les instruments à court terme dans certains Compartiments de la Société. Cette méthode implique une évaluation d'une valeur à son coût puis la prise en compte d'un amortissement constant, sans tenir compte de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de ces avoirs ou autre instrument. Alors que cette méthode d'évaluation assure une certitude d'évaluation, elle peut entraîner des périodes où la valeur telle que déterminée selon la méthode du coût amorti est supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait cet avoir. Pour certains instruments à court terme, le rendement peut être différent de ce qui serait obtenu dans un compartiment similaire qui évalue quotidiennement ces avoirs à la valeur du marché.

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme et d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(f) Les swaps de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le conseil d'administration.

(g) Toutes les autres valeurs et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration ou par un comité nommé à cet effet par le conseil d'administration;

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans cette devise au dernier taux de change prévalant sur un marché reconnu. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par le conseil d'administration de bonne foi ou par des procédures qu'il aura établies.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris de façon non limitative, les dépenses administratives, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, les commissions de dépôt et les commissions d'agent administratif);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves (s'il y a lieu) autorisées et approuvées par

le conseil d'administration ainsi que tel montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société qui comprendront, mais ne seront pas limités aux frais de constitution, commissions payables à ses gestionnaires, conseils en investissement (le cas échéant), frais et charges payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, à la banque dépositaire et à ses correspondants, aux agents administratifs, domiciliataires, de registre, de transfert, agents de cotation, à tous agents payeurs, distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société est enregistrée, ainsi qu'à tout autre agent employé par la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actions, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut toutefois établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de commission de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) tout autre caractéristique spécifique applicable à une catégorie d'actions;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la ou aux catégorie(s) du Compartiment et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la ou aux catégories du Compartiment concerné, conformément aux dispositions du point a) ci-dessus;

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la ou aux mêmes catégories d'actions au(x)quelle(s) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la ou aux catégories correspondantes;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la gestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions de la Société en voie de rachat conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme existantes et prises en compte jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de marché ou de change, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connue au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.

Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera déterminée périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'actions lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable au Compartiment concerné; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du conseil d'administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou les cours de bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'un Compartiment sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à un Compartiment donné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie d'action.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoir, dont un directeur général des directeurs généraux-adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront droits et devoirs qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence

seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par accord écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour ou contre une résolution, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront la même valeur que des résolutions votées à une réunion du conseil d'administration; chaque administrateur approuvera par écrit de telles résolutions, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation sera confirmée par écrit et le tout ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la Société, en conformité avec la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi que d'agir dans le cadre de la politique et de l'objet social de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion d'investissement avec un ou plusieurs gestionnaires (le «Gestionnaire»), tel que plus amplement décrit dans les documents de vente des actions de la Société, qui fournit à la Société des recommandations et conseils concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 des présents Statuts et peut, sur base journalière et sous le contrôle général du conseil d'administration, avoir la discrétion d'acquérir et de vendre des valeurs et autres actifs de la Société en accord avec les termes d'une convention écrite.

Au cas où ladite convention ne serait pas conclue ou prendrait fin pour une raison quelconque, la Société changera aussitôt son nom sur demande du Gestionnaire en un nom qui ne ressemble pas à celui spécifié à l'Article 1 des présents Statuts.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») situé dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»);

(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé situé dans un autre pays d'Europe de l'Ouest ou de l'Est, d'Asie, des continents américains ou d'Afrique.

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission prévoient que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un Marché Réglementé mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an à compter de l'émission;

(iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'UE ou ses autorités locales, par un autre Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'UE, étant entendu que si la Société décide de faire usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du Compartiment établi pour la ou les catégories(s) d'actions concernée(s), des valeurs mobilières appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment;

(v) en valeurs mobilières d'un autre organisme de placement collectif («OPC») de type ouvert, pour autant que (i) la Société n'investisse pas plus de 5% de ses actifs nets dans un tel OPC, (ii) que cet OPC soit un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») au sens de la directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985, et (iii) que si cet OPCVM est lié à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, les investissements dans les titres de cet OPCVM ne soit permis que si cet OPCVM, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements d'un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne soit pas mis à charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition.

(iv) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans les limites établies par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Le conseil d'administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans les documents de vente d'actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment seront cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société soient cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent être faits soit directement soit indirectement à travers des filiales à cent pour cent, tel que le conseil d'administration pourra en décider périodiquement et tel que décrit dans les documents de vente des actions de la Société. Le référence dans les présents statuts aux termes «investissements» et «avoirs» signifie, tel qu'approprié, soit les investissements faits et les avoirs détenus directement soit indirectement via les filiales sus-mentionnées.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments sur valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes telles que décrites dans le Prospectus.

Art. 19. Intérêt Opposé.

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondé de pouvoir de la Société aient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateurs, associés, fondés de pouvoir, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. Un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé aux intérêts de celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société affiliée ou associée au gérant d'investissement ou toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer périodiquement à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par lesquelles il n'aurait pas le droit d'être indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Réviseurs.

Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 30 mars 1988.

Titre IV. Assemblées générales - Exercice social - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, le quatrième mardi du mois d'avril à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout actionnaires nominatifs à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les avis aux actionnaires peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires afin de pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment.

Les actionnaires de la catégorie ou des catégories d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie d'action.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou catégories d'actions.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets dans un Compartiment ou la valeurs des actifs nets d'une catégorie d'action dans un Compartiment diminue à, ou n'a atteint pas un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment, ou la catégorie d'actions, ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement significatif de la situation économique ou politique ou monétaire ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leur adresse ne soient connus par la Société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la catégorie d'actions concernée, pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s) pourra, dans toutes autres circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions seront prises par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi de 1988 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une autre catégorie (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que décrite au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, un apport de l'actif et du passif d'un Compartiment à un autre Compartiment de la Société peut être décidé par l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de cette assemblée générale et les résolutions pourront être prises par le vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégories(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Exercice Social.

L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions.

Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions aux porteurs d'actions nominatives sera effectué à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende attribué par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire.

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier telle que modifiée (le «dépositaire»).

Le dépositaire devra assumer les devoirs et responsabilités tels que prévus par la Loi de 1988.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société.

La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans quorum de présence requis et décide à la majorité simple des votes des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, selon le cas.

Art. 29. Liquidation.

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts.

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration.

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 1988, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société est souscrit comme suit:

1) LEND LEASE INTERNATIONAL PTY LIMITED, souscrit 20 actions, résultant en un paiement total de EUR 20.000,-

2) LEND LEASE REAL ESTATE SECURITIES MANAGEMENT S.A., souscrit 20 actions, résultant en un paiement total de EUR 20.000,-.

Toutes les actions ont été libérées entièrement par paiement en espèce, soit au total quarante mille Euros (EUR 40.000,-) dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de l'ouverture par le conseil d'administration, conformément aux présents Statuts, de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui sera pris en charge par la Société en raison de sa constitution est évalué approximativement à sept mille quatre cent cinquante Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les personnes susindiquées représentant l'intégralité de capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2003:

- Monsieur Charles Foster Taylor, Chief Executive Officer, LEND LEASE REAL ESTATE; demeurant à York House, 23, Kingsway, Londres WC2B6UJ, Angleterre.

- Monsieur Mark Chamieh, Marketing Director for Europe, LEND LEASE INVESTMENTS EUROPE; demeurant à York House, 23, Kingsway, Londres WC2B6UJ, Angleterre.

- Madame Alison Gough, Head of Legal, LEND LEASE EUROPE REAL ESTATE INVESTMENTS, demeurant à York House, 23, Kingsway, Londres WC2B6UJ, Angleterre.

II. Est nommé réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Lebbe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 octobre 2002, vol. 422, fol. 79, case 6. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(79219/242/1627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.199.

In the year two thousand and two, on November fifth.

Before Us Maître Jacques Delvaux, notary residing at Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, Sicav, a société anonyme, having its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, incorporated on October 10, 1991 by a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg, deed published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of November 25, 1991, deed modified by the acting notary on August 21, 1995, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, modification published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of September 21, 1995, deed modified by the same notary on February 3, 1997, modification published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of March 5, 1997, deed modified by the same notary on March 30, 2001, modification published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of August 1, 2001.

The meeting is presided by Mr H.A. Faber, residing in Mamer, 106, route d'Arlon, who appoints as secretary Mrs Martine Cerfontaine, employee, residing in Mamer, 106, route d'Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Peuteman, employee, residing in Mamer, 106, route d'Arlon.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

1. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. The convocation letters including the agenda of the meeting have been published in conformity with the article 67 of the law on commercial companies in the Luxemburger Wort of October 12, 2002 and of October 19, 2002, and, in the Mémorial C number 1482 of October 14, 2002 and number 1516 of October 21, 2002

III. That it appears from the attendance list, that out of 11,353,230.012 shares issued, 84,844 shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the article 13, second paragraph as follows: «Where the Company incurs liability which relates to any asset of a particular Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Fund, such liability shall be allocated to the relevant Fund; the liabilities shall be segregated on a Fund basis with third party creditors having recourse only to the assets of the Fund concerned».

2. To change the last paragraph of the article 20 as follows: «The Company shall be liable to debts towards its creditors only on the assets of the particular Fund concerned by these debts».

3. To insert the following sentence in the article 17, seventh paragraph: «The Board of Directors may decide that the right to convert be available only for some (and not all) Funds».

4. Miscellaneous.

All these facts having been explained and recognised correct, the meeting notes that the quorum legally required is not reached and therefore the assembly is not able to consider the points mentioned in the above agenda.

Consequently the meeting decides that a new meeting of shareholders will be convened on December 12, 2002, during which the meeting will be able to take valid decisions regardless the number of shareholders present or represented.

Evaluation - Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 630.-.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing people, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Mamer, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille et deux, le cinq novembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, SICAV, une société anonyme, domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, constituée le 10 octobre 1991 suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 25 novembre 1991, acte modifié en date du 21 août 1995, par le notaire instrumentant alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 21 septembre 1995, acte modifié en date du 3 février 1997, par le même notaire, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 5 mars 1997, acte modifié en date du 30 mars 2001, par le même notaire, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 1^{er} août 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur H.A. Faber, 106, route d'Arlon, Mamer, qui nomme Mademoiselle Martine Cerfontaine, employée privée, 106, route d'Arlon, comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Catherine Peuteman, employée privée, 106, route d'Arlon, comme scrutateur.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par annonces insérées dans le Luxemburger Wort des samedis 12 et 19 octobre 2002, ainsi qu'au Mémorial C numéro 1482 du 14 octobre 2002 et numéro 1516 du 21 octobre 2002.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que des 11.353.230,012 actions émises, 84.844 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Remplacer l'article 13, second paragraphe par le texte suivant: «Lorsque la Société supporte un passif quelconque relatif à l'actif d'un Compartiment en particulier ou prend une action quelconque en relation avec un actif d'un Compartiment en particulier, ce passif sera alloué à ce Compartiment en particulier; les passifs seront répartis sur base d'un Compartiment, les parties tierces créditrices ayant recours uniquement sur les actifs de ce Compartiment».

2. Changer le dernier paragraphe de l'article 20 comme suit: «La Société sera redevable de ses dettes envers les créanciers uniquement sur les actifs du Compartiment concerné par ces dettes».

3. Ajouter dans l'article 17, septième paragraphe, la phrase suivante: «Le Conseil d'Administration peut décider que le droit de convertir n'est possible que pour certains Compartiments (et pas tous)».

4. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts, l'assemblée constate qu'à défaut d'avoir atteint le quorum requis par les dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires ne peut pas délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

En conséquence l'assemblée décide qu'une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée pour le 12 décembre 2002, laquelle assemblée pourra alors prendre des décisions valables, quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 630,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: H.A. Faber, M. Cerfontaine, C. Peuteman, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 136S, fol. 92, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

J. Delvaux.

(81805/208/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

GUISAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 45.372.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Le Conseil d'Administration.

(74980/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LSF-CADIM ASIA CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 81.538.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 1^{er} août 2002.

Le Conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74981/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LUX EURO-ASIAN INVESTMENTS V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.273.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 1^{er} août 2002.

Le Conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74982/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

MASCHINEN UND METALLBAU, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 44, rue du Pont Rémy.
R. C. Luxembourg B 67.073.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75007/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

MASCHINEN UND METALLBAU, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 44, rue du Pont Rémy.
R. C. Luxembourg B 67.073.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75009/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

TRADI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.425.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale du 4 octobre 2002

AFFECTATION DU RESULTAT

- Réserve légale	2.317,12 EUR
- Dividendes bruts de l'exercice	147.167,19 EUR

Composition du conseil d'administration

Monsieur Jean-François Mathieu, demeurant à 35 impasse Boffrand F-54000 Ludres (France) administrateur;

Monsieur Patrick Lombard, demeurant à 5, rue de l'Eglise F-55320 Genicourt (France) administrateur;

Monsieur Christophe Egle, demeurant à 14, rue du Lyré F-57530 Pange (France) administrateur.

Réviseurs d'entreprises

ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux, Réviseurs d'Entreprises

Signature

(74998/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

TRADI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.425.

Extrait de l'Assemblée Générale du 4 octobre 2002

L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme en qualité de Réviseur d'Entreprises la société ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg pour l'exercice clos en 2002.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux, Réviseurs d'Entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 33, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75000/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

SOCIETE FINANCIERE EUROPEAN POUR L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.404.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 septembre 2002

Résolutions

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer MAZARD & GUERARD S.A., 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75014/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LSP IV LUX S IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 87.663.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 1^{er} août 2002.

Le Conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74984/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

WESLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 43.087.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature

Un mandataire

(74986/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

BROKER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.854.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

R. Rippinger.

(74992/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

BW & PARTNER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.
R. C. Luxembourg B 56.933.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75005/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Share capital: 367,015.20 EUR.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 72.559.

Extract of the minutes of the Board of Directors of September 30, 2002

Resolved to withdraw the proxies granted to Mr D. Levy and to nominate Mr F. van den Brink as General Proxy effective October 14, 2002.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75030/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

WESLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 43.087.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 19 septembre 2002 à 17.30 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.
- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000. L'exercice clôture avec perte de LUF 13.797,-.
- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du Conseil d'Administration, soit:
 - Report de la perte sur les exercices suivants LUF 13.797,-
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs mandats jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74988/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

AUSILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.312.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(75016/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

AUSILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.312.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 septembre 2002

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration:

- Mmes Silvana Lucchini, directrice de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), président et administrateur-délégué;
Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Augusto Mensi, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75018/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

MOUFLOLUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.594.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 août 2002

Résolutions

L'assemblée ratifie les cooptations de Mme Solange Velter, M. Augusto Mazzoli, Mme Emanuela Brero et Mme Maria Chiapolino décidées par le conseil d'administration en ses réunions du 15 février 2002, 1^{er} juillet 2002, 2 juillet 2002 et 22 juillet 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration:

Mmes Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg, président;
Solange Velter, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75012/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

MOUFLOLUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.594.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(75015/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

ACS-CCI SUISSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.480.

—
Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 11 septembre 2002:

- ont été nommés administrateurs:

Monsieur Ludo Gerard Julien Vinken, conseiller, demeurant à Belgique, 3620 Lanaken, Heirbaan 95

Monsieur Johnny Jean Joseph Vinken, conseiller, demeurant à Belgique, 3630 Maasmechelen, Eidsenweg 177

Madame Sunita Chaya Poot, conseiller, demeurant à Belgique, 3620 Lanaken, Heirbaan 95

en remplaçant MARCH MANAGEMENT S.A., INDICA INVESTMENTS S.A. et Monsieur Jan Jaap Geusebroek

- a été nommé administrateur-délégué Monsieur Ludo Gerard Julien Vinken, prénommé en remplaçant de Monsieur Jan Jaap Geusebroek;

- le siège social de la société a été transféré au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75021/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LSF WOHPARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.749.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 1^{er} août 2002.

Le Conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74997/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LSFAP EURO-ASIAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.579.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 1^{er} août 2002.

Le Conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74999/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LSFAP INDONESIAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.580.

—
EXTRAIT

Des résolutions prises par le conseil de gérance de la société LSFAP INDONESIAN INVESTMENTS, S.à r.l. en date du 1^{er} août 2002.

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75006/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LAGENDIJK LUXEMBURG TRANSPORTBEDRIJF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.
H. R. Luxemburg B 27.892.

—
Herr Jean Bellion teilt seinen Rücktritt vom Posten des administrativen Leiters der obengenannten Gesellschaft mit. Der vorgenannte Rücktritt erfolgt mit sofortiger Wirkung.

Bereldange, den 24. September 2002.

J. Bellion.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75024/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LUXTANKGUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 46.470.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(75025/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LUXTANKGUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 46.470.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(75026/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LUXTANKGUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 46.470.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(75027/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

**SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.494.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 septembre 2002 au siège social
Résolution unique*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Salza de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Cette résolution, adoptée à l'unanimité, sera ratifiée par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75013/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LSF TOULON LIBERTE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 82.847.

EXTRAIT

Des résolutions prises par le conseil de gérance de la société LSF TOULON LIBERTE LUX, S.à r.l., en date du 1^{er} août 2002.

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75019/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

AUTODROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9145 Erpeldange, 2, Porte des Ardennes.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- NEW ENTERPRISES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

2.- NEWMASER ASSOCIATES, société de droit britannique avec siège social à Pasea Estate, Road Town à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes deux représentées par Monsieur Marcolino Anjos, Juriste, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations établies sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le vingt septembre de l'an deux mille deux.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUTODROM S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Erpeldange.

Le siège social pourra être transféré soit sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège soit en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par toutes voies et moyens qui lui conviennent le mieux, l'importation, l'exportation, la distribution d'automobiles, ainsi que la distribution et la vente de pièces détachées, d'accessoires et d'équipements pour automobiles, y compris la location à court et à long terme de véhicules automobiles, de leurs pièces détachées et leur équipement, de même que l'exploitation d'un garage avec atelier de réparation et de peinture de véhicules automobiles

D'une façon générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut pour ces sociétés se porter caution, donner son aval, octroyer des avances, crédits et garanties hypothécaires ou autres.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (€ 650.000,-) représenté par six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le capital autorisé est fixé à sept cent cinquante mille euros (€ 750.000,-) représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle à laquelle leur mandat vient à échéance.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande d'un administrateur, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre du conseil d'administration empêché ou absent peut donner par écrit, à un de ses collègues administrateur délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil, est prépondérante.

Art. 8. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 9. De chaque séance du conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par l'administrateur-délégué conjointement avec un autre administrateur, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire - le cas échéant, un réviseur d'entreprises - nommé par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 14. Les administrateurs et le commissaire ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société le dernier jeudi du mois de mai à 15.00 heures, ou, si cette date est un jour férié, le jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 19. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit le scrutateur.

Art. 21. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois avant l'Assemblée générale ordinaire au commissaire (réviseur).

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous réserve de l'observation des règles y relatives édictées à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003. Les exercices suivants commencent le 1^{er} janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2004.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, sont évalués à environ 8.500,-.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Nombre d'actions
1.- NEW ENTERPRISES S.A., prénommée, six cent quarante-neuf actions.	649
2.- NEWMASER ASSOCIATES, prénommée, une action	1
Total: six cent cinquante actions	650

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent cinquante mille euros (€ 650.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Yves Faber, administrateur de sociétés, demeurant 39, rue du Château à L-9353 Bettendorf

2. Monsieur Emmanuel Famerie, administrateur de sociétés, demeurant 151, rue du Marquisat à B-6717 Thiaumont

- Attert.

3. Monsieur Robert Lemmer, administrateur de sociétés, demeurant au 7, rue de la grotte à L-8612 Pratz

Monsieur Robert Lemmer est nommé administrateur-délégué de la société. La société est engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Les pouvoirs particuliers ci-après sont en outre attribués à l'administrateur-délégué prénommé:

1. La réception de tous envois, recommandés ou mandats, de toutes lettres, enveloppes, de tous colis, de toutes marchandises de quelque nature qu'ils soient et quel qu'en soit le moyen de transport: transports maritimes, par terre ou par route, chemins de fer nationaux, vicinaux, privés, bateaux, services de transports par terre, voies aériennes ou maritimes,

en provenance de toutes administrations ou sociétés, ou de tous particuliers,

et en donner valablement quittance ou décharge.

2. L'accomplissement de toutes formalités auprès de l'administration des P&T, chemins de fer et autres entreprises de transports ainsi que toutes autres administrations publiques avec lesquelles la société est en rapport dans le cadre de sa gestion journalière.

3. La signature de toutes correspondances ne comportant aucun engagement de la société.

4. La signature de tous actes ou documents ayant trait à la vente, la conservation, la réception, l'envoi, la consignation et la mise en gage de toutes marchandises de la société.

5. La signature de tous connaissements, récépissés, lettres de voiture.

6. La réception et l'encaissement de toutes sommes et valeurs tant en capital, intérêts et accessoires.

7. La signature de toutes déclarations, de tous formulaires de dédouanement et l'introduction de toutes formalités requis par tous services publics et administrations, des P&T, l'Administration des chemins de fer, les instances judiciaires ou les compagnies d'assurances, y compris l'Administration des Douanes et Accises et à l'exception de l'Administration des Contributions Directes.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire (réviseur):

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire (réviseur) ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

Quatrième résolution

Le siège de la société est fixé à 2, porte des Ardennes, L-9145 Erpeldange.

Dont acte passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Anjos, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 54, case 5. – Reçu 6.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2002.

F. Baden.

(93475/200/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

STYLE MAKES THE DIFFERENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 15, rue de Moutfort.

R. C. Luxembourg B 81.057.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75017/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

OYSTER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.740.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 novembre 2002 à 15.00 heures au siège social de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 30 juin 2002
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 juin 2002; affectation des résultats
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.
(04816/584/19) Le Conseil d'Administration.

ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.743.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (04808/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HDC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.398.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (04828/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 14, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 24.754.

Les actionnaires de la société BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., société anonyme, sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 novembre 2002 à 10.00 heures dans les locaux de la BANCA DI ROMA INTERNATIONAL S.A., au 26, boulevard Royal à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation,
2. Nomination des liquidateurs,
3. Détermination des pouvoirs à conférer aux liquidateurs,
4. Divers.

Pour le conseil d'administration

A. Agnolucci

I (04919/208/17)

NAVIGATOR INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.082.

Shareholders are hereby informed that the Extraordinary General Meeting of shareholders of November 8th, 2002 could not deliberate on the agenda as the quorum required by the law was not reached.

In these circumstances, shareholders are convened to a new

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

that will be held on *December 16, 2002* at 2.30 p.m., at the Registered Office of the Fund, 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Dissolution of NAVIGATOR INTERNATIONAL FUND
2. Nomination of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG (represented by Mr L. Euler) as liquidator and determination of its powers
3. Discharge to the directors of NAVIGATOR INTERNATIONAL FUND
4. Miscellaneous.

No quorum is required at the meeting; resolutions will be adopted by a vote carried by two thirds of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders who wish to attend and vote at the meeting may do so in person or by proxy.

Proxy forms are available at the Registered Office of the Fund.

Shareholders who wish to participate to the meeting should inform the Registered Office of their intention at least 48 hours before the date of the Meeting.

I (04911/755/24)

AMPHORE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.824.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 22 novembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2001,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (04687/833/19)

KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.505.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 22 novembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (04692/029/18)

Le Conseil d'Administration.

ONE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.817.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 novembre 2002 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04693/029/20)

Le Conseil d'Administration.

RUCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 novembre 2002 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04694/029/21)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS - S.A.P.R.I.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.550.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 21 novembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04729/546/19)

Le Conseil d'Administration.

CASSIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.232.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 novembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04695/029/21)

Le Conseil d'Administration.

OGVEST INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 34.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 21 novembre 2002 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes et du rapport de gestion consolidés, pour l'exercice 2001;
6. Nominations statutaires;
7. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises appelé à contrôler les comptes consolidés;
8. Divers.

II (04730/546/21)

Le Conseil d'Administration.

BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL S.A.B.E.G.H.I.N.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 15.543.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 21 novembre 2002 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04731/546/19)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE MONTCHOISI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 24.944.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le mercredi 27 novembre 2002 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
2. Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non-tenue de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire;
5. Démission d'un administrateur et du commissaire aux comptes et décharge à leur accorder pour l'exercice de leur mandat;
6. Nomination d'un nouvel administrateur et du nouveau commissaire aux comptes;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

II (04741/687/22)

Le Conseil d'Administration.

NICOMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.094.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 novembre 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (04748/595/15)

Le Conseil d'Administration.

CHERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 61.172.

The Shareholders of CHERTY HOLDING S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on November 26, 2002 at 5.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director;
2. Acceptance of the resignation of Mr Tim van Dijk as Director;
3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director and Managing-Director;
4. Discharge to the Directors and the Managing-Director for their services;
5. Appointment of three new Directors;
6. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as Statutory Auditor;
7. Discharge to the Statutory Auditor;
8. Appointment of a new Statutory Auditor;
9. Transfer of the registered office of the company;
10. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (04758/710/26)

The Board of Directors.

GAZELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.254.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 novembre 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Divers.

II (04755/005/15)

Le Conseil d'Administration.

YELLOW ROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 61.557.

The Shareholders of YELLOW ROSE HOLDING S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on November 26, 2002 at 3.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director;
2. Acceptance of the resignation of Mr Tim van Dijk as Director;
3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director and Managing-Director;
4. Discharge to the Directors and the Managing-Director for their services;
5. Appointment of three new Directors;
6. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as Statutory Auditor;
7. Discharge to the Statutory Auditor;
8. Appointment of a new Statutory Auditor;
9. Transfer of the registered office of the company;
10. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (04759/710/26)

The Board of Directors.
